BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

LOG IN
Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 105-109 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
RCS Paris 920 755 287

AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 11 JUIN 2025

Les associés de la société civile de placement immobilier LOG IN sont priés de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Mixte de la Société appelée à se tenir au siège social de la société, situé 105-109 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris et par téléconférence audiovisuelle, **le 11 juin 2025, à 9 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire :

- approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 et quitus à la Gérance et au Conseil de Surveillance ;
- affectation des résultats de cet exercice ;
- constatation et ratification de l'affectation en report à nouveau d'un montant prélevé sur le compte « prime d'émission » ;
- constatation de la variation nette du capital social à la clôture de l'exercice ;
- conventions visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier ;
- approbation des valeurs de la SCPI à la clôture de l'exercice ;

Partie extraordinaire :

- modifications des statuts ;
- modifications du règlement intérieur du Conseil de Surveillance ;

Partie ordinaire :

- renouvellement des membres du Conseil de Surveillance ;
- délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Vous trouverez ci-dessous les projets du texte des résolutions relatives à cet ordre du jour, proposés par la Gérance :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale mixte, connaissance prise du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31/12/2024, du rapport général du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale mixte donne à la Gérance et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte, après avoir constaté (i) que l'exercice clos le 31/12/2024 se solde par un bénéfice de 4.821.660,18 € et par conséquent, (ii) l'existence d'un bénéfice distribuable à la clôture de l'exercice de 6.536.619,44 € (incluant les reports bénéficiaires, y compris ceux prélevés sur le compte « prime d'émission » conformément à la note d'information de la SCPI), décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- Répartition au profit des associés d'une somme totale de 5.816.539,67 € proportionnellement au nombre de parts possédées par les associés en tenant compte de la date d'entrée en jouissance de leurs parts sociales conformément aux statuts et à la note d'information de la SCPI ;

A ce titre, l'assemblée générale mixte prend acte que le Gérant a déjà décidé la distribution des acomptes sur dividendes suivants :

- Le 3 mai 2024 : le Gérant a versé un acompte sur dividende de 1.130.154,30 € ;
- Le 26 juillet 2024 : le Gérant a versé un acompte sur dividende de 1.383.239,82 € ;
- Le 30 octobre 2024 : le Gérant a versé un acompte sur dividende de 1.537.950,51 € ;
- Le 31 janvier 2025 : le Gérant a versé un acompte sur dividende de 1.765.195,04 € ;

Soit 4 acomptes pour un montant total de 5.816.539,67 €, correspondant au montant total dont le Gérant a décidé la répartition entre les associés conformément aux statuts et à la note d'information de la SCPI. Compte tenu de ces acomptes sur dividendes, la somme à distribuer aux associés a été partiellement distribuée aux associés. Le solde demeurera sur le compte « report à nouveau ».

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte constate et ratifie l'affectation en report à nouveau d'un montant de 515.497,27 € par prélèvement sur le compte « prime d'émission » conformément au chapitre 1, point 8 de la note d'information de la SCPI.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte constate qu'à la clôture de l'exercice clos le 31/12/2024, le capital social s'élève à 97.934.100 €. Le capital social effectif était de 64.728.900 € à la clôture de l'exercice clos le 31/12/2023, ce qui traduit une augmentation nette de 33.205.200 € correspondant à la différence entre le montant nominal des souscriptions recueillies au cours de l'exercice écoulé et le montant nominal des parts sociales des associés ayant quitté la SCPI.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes, mentionnant l'absence de conventions relevant de l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, en prend acte.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte, connaissance prise du rapport de gestion de la Gérance relatif à l'exercice clos le 31/12/2024, du rapport général du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les valeurs de la SCPI au 31/12/2024 suivantes :

- Valeur comptable : 135.359.056,30 € ;
- Valeur de réalisation : 148.972.599,66 € ;
- Valeur de reconstitution : 177.445.133,88 €.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte, après avoir rappelé que la Société de Gestion a proposé de modifier les statuts de la SCPI sur les points suivants :

- Modification de certains articles des Statuts de la SCPI afin de tenir compte des modifications législatives intervenues dans le cadre de l'ordonnance n° 2024-662 du 3 juillet 2024 et de l'ordonnance n° 2025-230 du 12 mars 2025 et plus généralement mise en conformité des statuts sur certains points (articles 12, 20 et 22.1 ; 17.1, 20, 21.2, 21.4, 22.2, 23.2, 24 et 29) ;
- Mise à jour de l'adresse du siège social de la Société de Gestion (article 11) ;
- Suppression de la mention du montant du capital social dans les coordonnées de la SCPI figurant à la première page des Statuts ;
- Suppression du 3ème paragraphe de l'article 17.2 (sur la prise en compte des votes par procuration dans le cadre de la nomination des membres du Conseil de Surveillance) ;
- Prise en compte de la pratique de la SCPI dans l'organisation effective des réunions du Conseil de Surveillance (article 17.2) ;

décide de modifier les statuts de la SCPI comme figurant en annexe 2 du présent procès-verbal (les modifications étant soulignées ou barrées en couleur rouge), et en conséquence, adopte chacun des articles ayant fait l'objet d'une modification et approuve par suite les statuts tels que modifiés.

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte, après avoir rappelé que la Société de Gestion a proposé de modifier le règlement intérieur du Conseil de Surveillance de la SCPI sur les points suivants :

- Modification de l'article 2 afin de tenir compte des modifications législatives intervenues dans le cadre de l'Ordonnance n° 2025-230 du 12 mars 2025
- Modification de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance afin de tenir compte des modifications législatives intervenues dans le cadre de l'ordonnance n° 2024-662 du 3 juillet 2024 ;
- Mise à jour des informations de la SCPI et de la Société de Gestion figurant à la première page ;
- Modification des conditions pour être candidat au poste de membre du conseil de surveillance (article 3)
- Suppression de la deuxième phrase du 5ème paragraphe de l'article 3 (sur la prise en compte des votes par procuration dans le cadre de la nomination des membres du Conseil de Surveillance) ;
- Réduction du nombre minimum de réunions du Conseil de Surveillance (article 4.2) ;

- Réduction du délai de convocation des membres du Conseil de Surveillance de 10 jours à 7 jours (article 4.3) ;
- Prise en compte de la pratique de la SCPI dans l'organisation effective des réunions du Conseil de Surveillance (articles 4.1, 4.4, 4.6 et 4.7) ;

décide de modifier le règlement intérieur du Conseil de Surveillance de la SCPI comme figurant en annexe 3 du présent procès-verbal (les modifications étant soulignées ou barrées en couleur rouge) et en conséquence, adopte chacun des articles ayant fait l'objet d'une modification et approuve par suite le règlement intérieur du Conseil de Surveillance tel que modifié.

NEUVIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte après avoir pris acte :

- Qu'en application de l'article 422-200 du Règlement Général de l'AMF, l'assemblée générale statuant sur les comptes du troisième exercice social de la SCPI doit se prononcer sur le renouvellement des mandats des membres du Conseil de Surveillance,
- Que les Statuts de la SCPI prévoient que le Conseil de Surveillance de la SCPI est composé de 3 à 7 membres, suite aux modifications des statuts ci-dessus pour être en adéquation avec les nouvelles dispositions légales, désignés parmi les associés, nommés pour 3 ans et rééligibles,
- Que le Conseil de Surveillance est actuellement composé de 7 membres,
- De l'arrivée du terme des mandats des 7 membres du Conseil de Surveillance de la SCPI,
- Que les postes à pourvoir sont fixés à 7 membres dans la continuité de la composition du précédent Conseil de Surveillance.

Décide en conséquence de nommer en qualité de membres du Conseil de Surveillance pour une période de 3 ans ; les candidats figurant sur la liste dressée en annexe 1 du présent procès-verbal et ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Candidats élus :

Prénom et nom ou dénomination sociale	Nombre de voix

DIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale mixte donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes aux fins d'effectuer toutes formalités consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.